

CONVENTION POUR LA RESTAURATION D'UNE MARE DANS LE CADRE DU PROGRAMME OBJECTIF MARES

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

ENTRE

La commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, représentée par son Maire, Monsieur CHAILLOU Christophe, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 ;

ET

L'association Loiret Nature Environnement représentée par sa co-Présidente, Madame Martine BURGUIERE.

PREAMBULE

Les mares représentent un patrimoine tant naturel que culturel souvent sous-estimé et négligé. Ces zones humides rendent pourtant de nombreux services et hébergent des espèces qui se raréfient. C'est pourquoi Loiret Nature Environnement et sa fédération régionale FNE Centre-Val de Loire ont fait de la sauvegarde des mares une de leurs priorités.

Le projet *Objectif MARES* s'articule autour de quatre objectifs majeurs :

- Améliorer la connaissance du réseau de mares : répertorier le nombre et la localisation des mares, estimer leur état de conservation et les enjeux liés à leur fonctionnalité, afin de disposer à terme d'une trame « mares » bien alimentée.
- Restaurer et réhabiliter des mares à l'échelle régionale
- Sensibiliser, mobiliser et informer les collectivités et le grand public sur la protection des mares, les enjeux liés aux TVB et les services rendus par ces écosystèmes.
- Conseiller les propriétaires des mares diagnostiquées et restaurées sur les bonnes pratiques de gestion durable.

Définition de la mare :

Une mare est une petite étendue d'eau stagnante de faible profondeur qui peut s'assécher une partie de l'année. Sa taille est variable, de quelques mètres carrés à 5 000 m². Alimentée par les eaux de pluie, le ruissellement ou par les nappes phréatiques, elle peut être d'origine naturelle ou le plus souvent avoir été créée par l'Homme. Contrairement aux étangs, ou encore aux lavoirs, les mares ne possèdent pas de système de vidange. Ce sont des écosystèmes fermés, où l'eau n'a d'autre échappatoire que l'évaporation ou l'infiltration.

Certaines mares peuvent être connectées indirectement ou temporairement au réseau hydrographique, en cas de crue par exemple.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE et l'association Loiret Nature Environnement, afin d'assurer une bonne organisation de la restauration de la mare.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE LA MARE

Sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, la présente convention est signée pour la restauration de la mare communale située « chemin du Fromentin », références cadastrales : 000 AL 984. Sa localisation est présentée en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'association Loiret Nature Environnement, porteuse du projet, travaille en étroite collaboration avec la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE afin de restaurer/réhabiliter une mare.

Loiret Nature Environnement s'engage ainsi à :

- Réaliser un diagnostic faune (ciblé sur les amphibiens et odonates) et flore sur la mare ;
- Suite à ce diagnostic, proposer des actions concrètes de travaux de restauration et d'entretien de la mare ;
- Mettre en place, coordonner et encadrer le chantier participatif s'il y a lieu ;
- Assurer l'accompagnement technique nécessaire à la réalisation des travaux.

Pour sa part, la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE s'engage à :

- Permettre à Loiret Nature Environnement et à ses partenaires/prestataires de réaliser les travaux, en laissant notamment l'accès libre à la mare ;
- Assurer les menus travaux d'entretien, dans la limite de ses moyens, permettant de garantir la pérennité de la mare ;
- Mettre à disposition autant que possible les équipements communaux tels qu'une benne lors de la journée de chantier participatif s'il y a lieu ;
- Apposer les logos de Loiret Nature Environnement, de France Nature Environnement Centre-Val de Loire et des financeurs à toute communication concernant l'objet de cette convention.

ARTICLE 4 – OPERATIONS ET PERIODE D'INTERVENTION

Les opérations de gestion à réaliser pourront être de plusieurs natures (liste non exhaustive):

- Faucardage de la végétation avec export ;
- Coupe d'arbustes sur les berges de la mare ;
- Retrait de bois mort ;
- Débroussaillage des berges de la mare ;
- Arrachage de plantes compétitrices avec export ;
- Bucheronnage d'arbre sur les berges de la mare ;
- Recalibrage de berges de la mare ;
- Etc.

Les actions à mener seront définies à la fin des diagnostics écologiques, dont les résultats permettront de prendre en compte les espèces déjà présentes dans les mares ainsi que leurs exigences écologiques.

Les travaux sont à réaliser en fin d'été – automne 2023, période la moins perturbante pour la flore et la faune.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La réalisation des actions détaillées à l'article 3 nécessite la mise en place des moyens, humains, matériels et financiers, et notamment des journées de missions de salariés de l'association Loiret Nature Environnement.

Ces actions sont financées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire et par la Région Centre-Val de Loire.

Cette convention ne donne lieu à aucune facturation.

ARTICLE 6 – DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention s'applique dès la signature par les différentes parties, jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

La commune autorise à titre gracieux à photographier, enregistrer, filmer la mare ou les mares communales bénéficiant du projet. Elle donne son accord pour que d'éventuelles prises de vue sur la ou les mares puissent être réutilisées.

Il est entendu que les photographies et films pourront être éventuellement recadrés et montés d'une façon différente de la prise de vue initiale. Les bénéficiaires de l'autorisation s'interdisent de procéder à une exploitation des photographies ou des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes filmées ou photographiées et dans tout contexte préjudiciable.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, la commune autorise les associations membres de la Fédération France Nature Environnement Centre-Val de Loire et la fédération elle-même à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et les films objets de la présente autorisation pour les utilisations suivantes : vidéo, Internet, projections publiques, presse et magazines, publicité, supports de communications, manifestations et festivals...

L'autorisation est valable pour la durée légale de la protection littéraire et artistique et pour autant de publications qu'il sera nécessaire à leur exploitation ou à l'exploitation de l'œuvre audiovisuelle dans laquelle photographies et films pourront être incorporés. Elle est valable pour le monde entier. L'autorisation perdurera en cas de changement de l'état civil actuel.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS, RESILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable est recherché.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges sont portés devant les tribunaux compétents d'Orléans.

Fait à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, le **19 JUIN 2023**

Pour la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE,

Monsieur CHAILLOU Christophe, Maire



Pour l'association Loiret Nature Environnement

Madame BURGUIERE Martine, co-Présidente

M Burguiere

Loiret Nature Environnement

64 Route d'Olivet

45100 ORLEANS

Tél. 02 38 56 69 84

www.loiret-nature-environnement.org



Annexe 1. Localisation de la mare Chemin du Fromentin

